

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur se réfère au règlement type départemental, actualisé au  
01/09/2024

### 1 Admission et scolarisation

#### 1.1 Inscription

L'inscription de l'enfant à l'école maternelle est enregistrée par la directrice, par délégation de la mairie, sur présentation d'une fiche d'état civil ou du livret de famille ainsi qu'un certificat du médecin ou photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations.

#### 1.2 Admission à trois ans

L'instruction étant obligatoire à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans, les enfants concernés de la commune doivent pouvoir être admis à l'école.

#### 1.3 Admission des enfants de moins de trois ans

L'article L.113-1 du code de l'éducation prévoit la possibilité d'une scolarisation dès l'âge de deux ans révolus. Leur admission est prononcée dans la limite des capacités d'accueil.

#### 1.4 Scolarisation des élèves en situation de handicap

Les modalités de leur scolarisation des élèves présentant un handicap sont formalisées dans le Projet Personnalisé de Scolarisation, décidé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

#### 1.5 Accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

Pour les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est alors élaboré par la directrice, en accord et en collaboration avec les parents et le médecin.

### 2 Fréquentation et obligation

L'assiduité des plus de trois ans est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L 131-8 du code de l'éducation.

L'inscription à l'école maternelle des moins de trois ans implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant à devenir élève.

#### 2.1 Absences :

Les absences pour maladie : les parents sont invités à prévenir l'école à l'avance par écrit, de préférence par mail, le matin même.

Les absences pour rendez-vous : les parents sont invités à prévenir l'école par avance à l'école, de préférence par mail.

Les absences volontaires (départ ou retour de vacances hors vacances scolaires) : les parents doivent en faire la demande par écrit auprès de Madame l'inspectrice de la circonscription de Saint-Malo ville.

Coordonnées : Mme Mismaque, inspectrice de l'Education nationale  
ce.ien35.stmaloville@ac-rennes.fr

#### 2.2 Aménagement du temps d'accueil des élèves de trois ans et moins

Afin de s'adapter aux rythmes des élèves de trois ans et moins, l'accueil de l'après-midi peut être aménagé en concertation et en accord avec l'inspectrice de circonscription. Cette souplesse est cependant soumise à l'impératif que le temps de présence de chaque enfant demeure significatif.

## 2.3 Hygiène

Les responsables légaux doivent veiller à ce que leur enfant arrive propre à l'école (hygiène corporelle et vestimentaire).

Les poux refont régulièrement leur apparition à l'école. Il est important de contrôler la chevelure de l'enfant par les responsables légaux et de procéder sans attendre à un traitement en cas d'apparition de poux et lentes.

Les petits accidents étant fréquents en maternelle, il est demandé de fournir une tenue de rechange dans le sac de l'enfant.

Les plus jeunes élèves débutent parfois leur scolarité sans que la propreté diurne ne soit acquise. Des couches en quantité suffisante doivent être fournies. De même, la concertation entre les responsables légaux et l'équipe enseignante doit favoriser l'autonomie de l'enfant dans l'apprentissage de la propreté.

## 3 Horaires et surveillance

### 3.1 Les heures d'entrée et de sortie de l'école : Jour et horaires de classe

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45-11h45 et 13h30-16h30

L'accueil du matin s'effectue du 8h35 à 8h45

L'accueil de l'après-midi s'effectue de 13h20 à 13h30

### 3.2 Accueil et remise des élèves aux familles

Le matin, les élèves sont accueillis dans les classes par les enseignantes. Les parents, personnes désignées ou le service de garderie, les accompagnent jusque dans la classe.

L'après-midi, l'accueil s'effectue à la porte d'entrée de l'école.

A la fin de chaque demi-journée, les élèves sont remis à leurs parents ou toute personne désignée sur la fiche ONDE, à moins que l'élève ne fréquente le service de restauration scolaire et/ou la garderie.

Heure de sortie du midi : tout enfant non inscrit à la cantine, non repris à 12h05, sera conduit à la cantine et y prendra son repas.

Heure de sortie du soir : tout enfant non repris à 16h35, sera conduit à la garderie.

Il est rappelé l'importance de respecter les horaires de l'école.

## 4 Le dialogue avec les familles

Le dialogue avec les responsables légaux est un élément important de la réussite des élèves. Pour ce faire, plusieurs outils sont mis à disposition.

### 4.1 Information des responsables légaux :

Les événements de la vie de l'école sont transmis aux responsables légaux via la pochette de liaison et l'envoi de courrier électronique.

L'enseignant et les responsables légaux se rencontrent au moins deux fois dans l'année pour faire le point sur la scolarité de l'élève.

### 4.2 Représentation des responsables légaux

Les responsables légaux peuvent s'impliquer dans la vie de l'école notamment en participant à l'élection de leurs représentants. Ces derniers prennent part aux conseils d'école. Les représentants des parents d'élèves ont le droit d'informer et de rendre compte des travaux des instances dans lesquelles ils siègent, notamment au travers des tableaux d'affichage.

### 4.3 Exercice de l'autorité parentale

L'autorité parentale est l'ensemble des droits et devoirs conférés aux parents sur la personne de l'enfant mineur et sur ses biens. Depuis 1993, l'exercice conjoint par les deux parents de l'autorité parentale est devenu le régime de droit commun.

Il appartient aux parents d'informer la directrice de l'école de leur situation particulière, de produire les copies des actes officiels fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant, d'indiquer la ou les adresses réactualisées à chaque rentrée.

## **5 Usage des locaux, hygiène et sécurité**

### 5.1 Accès aux locaux

Toute personne extérieure intervenant dans l'école se conformera au règlement intérieur de l'école et adoptera un comportement adapté aux lieux.

### 5.2 Hygiène

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

### 5.3 Organisation des soins et des urgences

L'équipe pédagogique assure les petits soins sur le temps scolaire. Un registre indique les soins reçus par l'enfant.

Une déclaration d'accident est systématiquement remplie pour tout accident, dans un délai de 48 heures.

### 5.4 Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu plusieurs fois durant l'année scolaire. Le Plan Particulier de Mise en Sureté unifié (PPMS) est mis en place par l'école.

## **6 Règles de vie à l'école et lutte contre le harcèlement**

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant.

D'après article R411-11-1 du code de l'éducation, lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque pour la sécurité ou la santé d'un autre élève, la directrice peut aller jusqu'à exclure l'élève en cause.

L'école maternelle s'inscrit dans le programme pHARe du ministère de l'éducation nationale. Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, un numéro gratuit et ouvert à tous est disponible : 3018.

Le 12/11/2024

Les membres du conseil d'école